



**MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 SEPTEMBRE 2021**

**Le treize septembre deux mil vingt et un à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.**

PRESENTS : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAÔ, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : M Denis MALOSSANE

Absents non excusés n'ayant pas donné procuration : M Eric DUPUIS, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

### **DECISIONS MODIFICATIVE N°2 – BUDGET 2021**

Monsieur Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il n'existe pas suffisamment de crédit sur certains comptes pour payer notamment l'acquisition de matériel informatique pour l'école, et qu'il y a lieu de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité approuve le virement de crédit suivant :

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	21	2183	112	HCS	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00	
							Total	4 000,00 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	21	2188	111	HCS	Autres immobilisations corporelles	-4 000,00	
							Total	-4 000,00 €

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire explique qu'au moment du vote du budget 2021, une somme globale a été votée concernant les subventions à accorder aux associations au titre de l'année en cours.

Aujourd'hui, il convient de définir la liste des associations et le montant des subventions accordées à chaque association.

Après en avoir débattu en réunion de travail, Monsieur le Maire donne lecture de cette liste des subventions accordées aux associations.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient de délibérer afin d'attribuer ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité attribue les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

- BUDO 04	1 000 €
- Association La Marelle Enchantée	46 727.54 €

## **CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES MATERIEL INFORMATIQUE 2021**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant la concomitance des besoins de la Mairie de Montagnac-Montpezat, de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération et des communes la constituant concernant l'acquisition de matériel informatique,

Considérant la nécessité de disposer au sein du même territoire un service commun au meilleur tarif.

Considérant qu'il convient de désigner DLVA en tant que coordonnateur du groupement de commandes,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

## **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier ;

Considérant que la CLECT intervient aussi dans l'évaluation des charges restituées par l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences ou en modifie leur contenu.

Considérant que la CLECT DLVA s'est réunie le jeudi 17 juin 2021 pour procéder :

- A l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

- A l'évaluation des charges à restituer dans le cadre de la modification de l'exercice de la compétence obligatoire « aménagement du territoire, organisation et gestion des transports urbains sur le territoire communautaire » - transport urbains sur la commune de Gréoux les Bains ;

- A l'évaluation des charges à restituer dans le cadre de la modification de l'exercice de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire » Restitution à la commune d'Oraison d'un équipement reconnu d'intérêt communautaire – Salle de l'Eden ;

- A l'évaluation des charges à restituer dans le cadre de la modification de l'exercice de la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » Location de locaux sur la commune de Manosque.

Considérant qu'au terme de ces évaluations la CLECT a produit un rapport qui doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes

membres de DLVA, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;  
Considérant que ledit rapport est annexé à la présente délibération ;  
Considérant que chacun des points de l'ordre du jour ayant donné lieu à évaluation a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité décide d'approuver le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 17 juin 2021,

## **PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le PDIPR de la commune,  
Considérant le projet d'aménagement d'itinéraires de randonnée sur la commune, il apparaît nécessaire de réaliser une mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et d'inscrire ces nouveaux itinéraires au plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité accepte la révision du PDIPR de la commune et demande l'intégration au plan du chemin suivant dont il assure avoir la maîtrise foncière :

Circuit des deux oratoires, distance 9,4 km dont 7,2 km sur la commune de Montagnac – Montpezat.

Au départ du village, chemin en boucle par les Plaines de Sainte Croix

- Chemins ruraux, voies communales, parcelles communales et privées\*

1. Chemin de Roumoules de la place de l'horloge au chemin du Grand Vallon \_ 651 m
2. Chemin du Grand Vallon du chemin de Roumoules à la route des Fabres \_ 2170 m
3. Aller-retour de l'Oratoire St Christophe \_ 126 m  
Y309 : Commune de Montagnac – Montpezat  
\*Y 310 : REILLE Thierry \_ Campagne les Fabres 04500 Montagnac
4. Route des Fabres \_ 184 m  
\*Y 574 : FABRE Armand, FABRE alex, FABRE André \_ Campagne Peyrouvier 04500 Roumoules
5. Chemin de la parcelle Y574 à D111 puis à la D11 \_ 618 m  
Y223 : Commune de Montagnac – Montpezat
6. Chemin de la D111 à la limite communale avec Ste-Croix-du-Verdon \_ 392  
Y234 : Commune de Montagnac – Montpezat
7. Chemin de Ste Croix de la limite communale à la parcelle Y110 \_ 618 m
8. \*Y 110 : FEUTRAY Michel \_ Quartier Bidaure 04500 Montagnac \_ 16 m
9. Chemin de la D211 à la rue du Pont \_ 175 m
10. Rue du Pont, Rte Nouvelle, rue G. Aristipe jusqu'à la place de l'horloge \_ 202 m

## **ABROGATION DES DELIBERATIONS N° 2017/43 EN DATE DU 10 OCTOBRE 2017 ET N° 2018/03 EN DATE DU 7 FEVRIER 2018**

Monsieur le Maire explique qu'en date du 10 octobre 2017 à l'assemblée a délibération sur la mise en place du RIFSEEP et en date du 7 février 2018 un avenant a été mis en place.

Il convient d'abroger ces deux délibérations. En effet, il faut mettre en place le RIFSEEP pour certains cadres d'emploi.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'il convient également de mettre en place le CIA pour le personnel de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité décide d'abroger les délibération n° 2017/43 en date du 10 octobre 2017 et n° 2018/03 en date du 7 février 2018.

### **MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Monsieur le Maire explique que la mise en place du RIFSEEP a été voté par l'assemblée délibérante en date du 10 octobre 2017 avec un vote d'un avenant le 7 février 2018.

Le changement de cadre d'emploi de certains salariés embauchés par la Mairie de Montagnac-Montpezat oblige l'assemblée délibérante à abroger les délibération n°2017/43 du 10 octobre 2017 et n° 2018/03 en date du 7 février 2018.

De ce fait, il convient de proposer à l'assemblée délibérante une mise en place du régime indemnitaire en tenant compte de ces nouveaux cadres d'emplois.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité décide la mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et décide la mise en place du Complément Indemnitaire annuel.

### **ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) – PART REGIE**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a récemment délibéré pour la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire est facultatif. Lorsqu'il est mis en œuvre, il est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

Le Maire propose à l'assemblée, de délibérer afin d'intégrer l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes dans ce nouveau régime indemnitaire conformément aux préconisations nationales de la direction générale des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité décide l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP.

### **RELATIONS HUMAINES – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité décide la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S).

## **DESIGNATION DES MEMBRES - COMMISSION – ENFANCE ET JEUNESSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur COSENZA, il convient de désigner les conseillers municipaux qui seront membres de cette commission.

Il propose de désigner Madame Martine GRECO et Monsieur François GRECO comme membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité prend la décision de procéder à cette désignation à main levée et désigne Madame Martine GRECO et Monsieur François GRECO comme membres de la commission : enfance jeunesse.

## **DESIGNATION DES MEMBRES - COMMISSION – RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS ET LES COMMERCANTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur COSENZA et Monsieur SAUVAIRE, il convient de désigner les conseillers municipaux qui seront membres de cette commission.

Il propose de désigner Madame Martine GRECO, Madame France LAJOIE GUIEU, Monsieur Jean-Claude CUISINIER et Monsieur Eric DUPUIS comme membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité prend la décision de procéder à cette désignation à main levée et désigne Madame Martine GRECO, Madame France LAJOIE GUIEU, Monsieur Jean-Claude CUISINIER et Monsieur Eric DUPUIS comme membres de la commission : relations avec les associations et les commerçants.

## **DESIGNATION DES MEMBRES - COMMISSION – URBANISME, VOIRIE ET FONCIER**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur SAUVAIRE et de Monsieur COSENZA, il convient de désigner les conseillers municipaux qui seront membres de cette commission.

Il propose de désigner l'ensemble des conseillers municipaux comme membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité prend la décision de procéder à cette désignation à main levée et désigne Madame Martine GRECO, Madame France LAJOIE GUIEU, Monsieur Jean-Claude CUISINIER, Monsieur Eric DUPUIS, Monsieur Francis GRAÖ, Monsieur Denis MALOSSANE, Monsieur Philippe NOWAK, et Monsieur Jean-Claude TORMO, comme membres de la commission : urbanisme, voirie et foncier.

## **DESIGNATION DES MEMBRES - COMMISSION – SOLIDARITE CITOYENNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur

COSENZA, il convient de désigner les conseillers municipaux qui seront membres de cette commission.

Il propose de désigner Madame France LAJOIE GUIEU, Monsieur Philippe NOWAK, Madame Martine GRECO, et Monsieur Jean-Claude CUISINIER comme membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité prend la décision de procéder à cette désignation à main levée et désigne Madame France LAJOIE GUIEU, Monsieur Philippe NOWAK, Madame Martine GRECO, et Monsieur Jean-Claude CUISINIER comme membres de la commission : Solidarité citoyenne.

### **DESIGNATION DES MEMBRES - COMMISSION – FETE, LOISIRS ET SPORT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur SAUVAIRE et de Monsieur COSENZA, il convient de désigner les conseillers municipaux qui seront membres de cette commission.

Il propose de désigner l'ensemble des conseillers municipaux comme membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité prend la décision de procéder à cette désignation à main levée et désigne Madame Martine GRECO, Madame France LAJOIE GUIEU, Monsieur Jean-Claude CUISINIER, Monsieur Eric DUPUIS, Monsieur Francis GRAÖ, Monsieur Denis MALOSSANE, Monsieur Philippe NOWAK, et Monsieur Jean-Claude TORMO, comme membres de la commission : urbanisme, voirie et foncier.

### **DESIGNATION DES MEMBRES - COMMISSION – PARC AUTO, MATERIEL ET ATELIER**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur COSENZA, il convient de désigner les conseillers municipaux qui seront membres de cette commission.

Il propose de désigner Monsieur Denis MALOSSANE et Monsieur Francis GRAÖ comme membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité prend la décision de procéder à cette désignation à main levée et désigne Monsieur Denis MALOSSANE et Monsieur Francis GRAÖ comme membres de la commission : Parc auto, matériel et atelier.

### **DESIGNATION DES MEMBRES - COMMISSION – FINANCES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur SAUVAIRE et de Monsieur COSENZA, il convient de désigner les conseillers municipaux qui seront membres de cette commission.

Il propose de désigner Mme Martine GRECO, Monsieur Jean-Claude TORMO,

Monsieur Eric DUPUIS, Monsieur Jean-Claude CUISINIER, Monsieur Philippe NOWAK, Monsieur Francis GRAÖ et Madame France LAJOIE GIUEU comme membres de cette commission.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité prend la décision de procéder à cette désignation à main levée et désigne Madame Martine GRECO, Monsieur Jean-Claude TORMO, Monsieur Eric DUPUIS, Monsieur Jean-Claude CUISINIER, Monsieur Philippe NOWAK, Monsieur Francis GRAÖ et Madame France LAJOIE GIUEU comme membres de la commission des finances.***

## **DESIGNATION DES MEMBRES - COMMISSION – APPELS D'OFFRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur SAUVAIRE, il convient de désigner les conseillers municipaux qui seront membres de cette commission.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que conformément au Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée. Il précise qu'il peut consulter cette CAO pour avis, en ce qui concerne les marchés à procédure adaptée.

Il ajoute que selon l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'élire 3 membres titulaires ainsi que, en nombre égal, 3 membres suppléants, normalement au scrutin secret, sauf si les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, de procéder à main levée.

Monsieur le Maire, Président de droit de cette commission propose comme membres titulaires :

- Monsieur Francis GRAÖ, Monsieur Philippe NOWAK et Monsieur Eric DUPUIS ;

Et comme membres suppléants :

- Madame France LAJOIE GIUEU, Madame Martine GRECO et Monsieur Jean-Claude TORMO ;

Les élus prennent la décision de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité désigne en tant que membres titulaires Monsieur Francis GRAÖ, Monsieur Philippe NOWAK et Monsieur Eric DUPUIS ; et désigne en tant que membres suppléants Madame France LAJOIE GIUEU, Madame Martine GRECO et Monsieur Jean-Claude TORMO.

## **ELECTION DES DELEGUES AU SIVOM D'AMENEE D'EAU DU PLATEAU DE VALENSOLE**

- Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'à la suite de la démission de Monsieur SAUVAIRE, il convient d'élire des nouveaux délégués appelés à siéger aux assemblées générales ou aux comités syndicaux du Sivom d'Amenée du Plateau de Valensole.

Il précise que le nombre de délégués pour cet organisme est de un membre titulaire et un membre suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité procède à l'élection des délégués devant siéger au Sivom d'Amenée du Plateau de Valensole. Sont déclarés élus : Délégué titulaire : Monsieur François GRECO et Délégué suppléant : Madame France LAJOIE GUIEU.

### **ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE DE VALLONGUES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'à la suite de la démission de Monsieur COSENZA et Monsieur SAUVAIRE, il convient d'élire des nouveaux délégués Syndicat intercommunal de la fourrière - refuge de Vallongues pour siéger aux assemblées générales ou aux comités syndicaux.

Il précise que le nombre de délégués pour cet organisme est de un membre titulaire et un membre suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité procède à l'élection des délégués devant siéger au Syndicat intercommunal de la Fourrière - refuge de VALLONGUES.

Sont déclarés élus, Délégué titulaire : Monsieur François GRECO et Délégué suppléant : Madame France LAJOIE GUIEU.

### **APPROBATION DU PROJET DE STATUTS MODIFIES DE LA DLVA**

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il convient de rajouter une délibération à l'ordre du jour. En effet, il devient urgent de voter l'approbation du projet de statuts modifiés de la DLVA.

Monsieur le Maire met au vote ce rajout de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'empêchement du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au profit de la Communauté d'Agglomération au lieu et place des communes membres,

Vu la loi du 3 août 2018, dite « loi Ferrand », qui fait de la gestion des eaux pluviales urbaines, une compétence à part entière en la détachant de la compétence assainissement pour les Communautés d'Agglomération,

Vu l'article L5211-5-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L5211-17 du Code Général Des Collectivités Territoriales relatif aux modifications de compétences,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC 31-11-19 approuvant la prise de compétence gestion des eaux pluviales au 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon les modalités exposées dans ladite délibération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC 32-11-17 approuvant le projet de statuts modifiés,  
Considérant que Monsieur le Président de la DLVA a saisi Monsieur le Maire pour que le Conseil Municipal approuve la modification, par la mise à jour des statuts, liée notamment au transfert obligatoire de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines,  
Considérant que la Communauté d'Agglomération DLVA exerce d'ores et déjà les compétences « eau » et « assainissement », respectivement à titre optionnel et à titre obligatoire, lesquelles entrent au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans le cadre des compétences obligatoires,  
Considérant qu'au titre du transfert de la nouvelle compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et des compétences devenues obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020, certaines dispositions des actuels statuts de la Communauté d'Agglomération DLVA sont à modifier,  
Considérant que l'approbation des statuts est soumise à la procédure de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes dans un délai de trois mois et actée in fine par un arrêté préfectoral,  
Considérant que le projet de statuts faisant apparaître les modifications proposées est joint en annexe à la présente délibération,  
Vu le projet des nouveaux statuts de la DLVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité approuve le projet des nouveaux statuts de la DLVA annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h2530.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Certifié conforme.

A Montagnac-Montpezat, le 13 septembre 2021

L'adjoint au Maire

Jean-Claude TORMO



Le Maire

François GRECO

